



# AFFILIATION DE VOS NOUVEAUX SALARIÉS À L'ACCORD DÉPARTEMENTAL FRAIS DE SANTÉ DE LA CHARENTE

## EMPLOYEURS AGRICOLES



JE SUIS EMPLOYEUR

CDI

### À titre obligatoire, le salarié :

#### Adhère à la garantie socle.

- Sans condition d'ancienneté.
- Le salarié est affilié dès le jour de son entrée dans l'entreprise.
- Affiliation automatique par la MSA (via la déclaration préalable d'embauche), sans démarche de l'employeur.

⚠ En cas d'affiliation au contrat en cours de mois, la cotisation est due dans son intégralité. En sortie de contrat, le contrat est fermé au dernier jour du mois et la cotisation est aussi due dans son intégralité.

### Cas de dispense d'affiliation d'un salarié :

#### Soumis à condition (cf. notice d'information).

- L'employeur envoie la dispense d'affiliation à **Mutualia Territoires Solidaires** ou la saisit via la déclaration préalable.

CDD

### À titre obligatoire, le salarié :

#### Adhère à la garantie socle.

- Sans condition d'ancienneté.
- Le salarié est affilié dès le jour de son entrée dans l'entreprise.
- Seulement sur **bulletin individuel d'affiliation** complété par le salarié et envoyé par l'employeur à l'adresse indiquée ci-dessous. Toutefois, il dispose d'un cas de dispense d'ordre public (informations disponibles sur la page internet dédiée à l'adresse figurant en bas de la page).

⚠ En cas d'affiliation au contrat en cours de mois, la cotisation est due dans son intégralité. En sortie de contrat, le contrat est fermé au dernier jour du mois et la cotisation est aussi due dans son intégralité.

### Remarque

- Par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), l'employeur peut exclure les CDD < ou = 3 mois du régime, en contrepartie du versement santé.

Le salarié peut bénéficier du versement santé dans le cadre d'une demande volontaire et sur justificatif.

### À titre facultatif, le salarié :

#### Peut adhérer à une garantie optionnelle et/ou affilier ses ayants-droit.

- Le salarié complète un **bulletin individuel d'affiliation** fourni par l'employeur (les ayants-droit adhèrent au même niveau de garantie que le salarié).
- Le salarié envoie le dossier d'affiliation et les pièces justificatives à **Mutualia Territoires Solidaires**.

### POUR UN TRAITEMENT RAPIDE, UNE ADRESSE MAIL POUR TOUS VOS ENVOIS :

(Dossier d'adhésion, d'affiliation des salariés, des dispenses) : [apa16.mts@mutualia.fr](mailto:apa16.mts@mutualia.fr)

Ou par voie postale :  
**Mutualia Territoires Solidaires**  
32 avenue Victor Hugo  
16100 Cognac

### JE SUIS NOUVEL EMPLOYEUR

Je contacte mon conseiller par téléphone au 06 72 10 85 48 ou au 05 45 23 16 00  
ou par courriel : [apa16.mts@mutualia.fr](mailto:apa16.mts@mutualia.fr)

### LE VERSEMENT SANTÉ

C'est une modalité de gestion de la complémentaire santé applicable dans l'entreprise mise en place par l'employeur via une DUE. Ce dispositif permet aux salariés en contrat court, qui en font la demande, de :

- Continuer à être couverts par leurs assurances personnelles sans être affiliés au contrat de l'entreprise.
- De faire financer une partie de leurs mutuelles personnelles au travers du versement santé effectué par l'employeur.

### LE CALCUL

Il s'agit du montant mensuel de la contribution de l'employeur au contrat santé obligatoire, majoré de 25%.

Retrouvez tous les documents pratiques liés à votre contrat sur la page internet  
<https://www.mutualia.fr/entreprise/apa16/>